

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 254

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 30

Au début de la première phrase de l'alinéa 18, substituer au mot :

« Cette »,

les mots :

« Une telle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.